

**SÉANCE
ORDINAIRE
16 NOV. 2021**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, AU CENTRE
COMMUNAUTAIRE, LE MARDI 16 NOVEMBRE 2021, À 19 H 30**

Avant de débiter la séance, le président d'élection assermente publiquement et individuellement les membres du conseil municipal. Après avoir été assermentés, les membres du conseil municipal sont aptes à siéger.

Cette séance ordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Madame et messieurs, les conseillers suivants, sont présents : André Côté, Christiane Choinière, Serge Bouchard, Pascal Lamontagne, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire débute la séance sur-le-champ.

Onze personnes assistent à cette séance.

389/11/21

Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'ouvrir la séance ordinaire de ce conseil et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Deux personnes parmi les onze présentes dans la salle s'adressent aux membres du conseil municipal. Les propos tenus portent sur :

1. les travaux de pavage sur la rue Stanley;
2. une demande de précision concernant une demande de dérogation mineure

390/11/21

**Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 août 2021
ainsi que des séances ordinaire et spéciale du 21 septembre 2021**

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 août 2021 ainsi que des séances ordinaire et spéciale du 21 septembre 2021, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

391/11/21

Nomination d'un maire suppléant pour l'année 2022

ATTENDU QU'annuellement, le conseil municipal se prononce sur la nomination d'un maire suppléant.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE nommer M. Pascal Lamontagne à titre de maire suppléant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022;

DE nommer M. André Côté à titre de maire suppléant du 1^{er} juillet 2022 au 31 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

392/11/21

Nomination d'un maire suppléant à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2022

ATTENDU QU'annuellement, le conseil municipal se prononce sur la nomination d'un maire suppléant à la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE M. Serge Bouchard soit nommé à titre de maire suppléant à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

393/11/21

Comité de sécurité publique de la MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU QUE la municipalité de Roxton Pond est l'une des municipalités les plus importantes en termes de population et de superficie sur le territoire de la Haute-Yamaska desservi par la Sûreté du Québec;

ATTENDU divers enjeux majeurs en sécurité publique, notamment concernant des artères connexes en importance de la route 139 et du boulevard David-Bouchard;

ATTENDU QUE la sécurité nautique du lac Roxton, en été comme en hiver, comporte maints enjeux prioritaires.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. Sylvain Hainault, conseiller municipal du district n° 5, fassent partie du comité de sécurité publique (CSP) de la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, respectivement comme membre et membre substitut pour l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

394/11/21

Organisation sécurité civile 2022 : modification de l'organigramme

ATTENDU les départs, depuis un an, à certains postes se rattachant à l'organigramme de la sécurité civile;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder immédiatement au remplacement des attributions des postes concernés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE nommer M^{me} Natalie Bernier à titre de responsable des communications et M^{me} Nathalie Simard à titre d'adjointe aux services techniques, au bottin des ressources et à l'approvisionnement.

Adoptée à l'unanimité

395/11/21

Nomination des membres du comité municipal de sécurité publique 2022

ATTENDU la création récente du comité municipal de sécurité publique dont toutes les demandes concernant la vitesse routière, la signalisation, l'éclairage public, les accessoires servant à ralentir la circulation des véhicules lui seront acheminées pour traitement et par la suite, il transmettra des recommandations au conseil municipal;

ATTENDU QUE ce comité est constitué de huit membres dont deux membres du conseil municipal, le directeur général, deux citoyens et trois personnes-ressources en la matière.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE les personnes suivantes soient nommées au sein du comité municipal de sécurité publique 2022 :

<u>NOM</u>	<u>À TITRE DE</u>
Pierre Fontaine	Maire de Roxton Pond
Sylvain Hainault	Conseiller municipal de Roxton Pond
François Giasson	Directeur général de Roxton Pond
Benoît Chagnon	Membre citoyen
Daniel Renaud	Membre citoyen
Éric Léonard	Conseiller en sécurité publique
Marc Bégin	Parrain de la SQ, poste Haute-Yamaska
À venir	Représentant du ministère des Transports

Adoptée à l'unanimité

396/11/21

Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires

ATTENDU QU'en vertu des articles 357, 358 et 360.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le secrétaire-trésorier d'une municipalité doit, avant le 15 février de chaque année, transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation un relevé qui identifie les membre du conseil de la municipalité qui ont, déposé devant le conseil une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans les immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régional de comté ou de la communauté métropolitaine au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans des personnes morales, des sociétés et

des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie, et ceux qui ne l'ont pas fait; **ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont déposé devant le conseil une déclaration d'intérêts pécuniaires et que chaque membre a pris connaissance desdites déclarations;

EN CONSÉQUENCE, le directeur général et secrétaire-trésorier déclare que les élus suivants ont déposé leurs déclarations pour l'année 2022.

M. Pierre Fontaine	Maire
M. André Côté	Conseiller district n° 1
M ^{me} Christiane Choinière	Conseillère district n° 2
M. Serge Bouchard	Conseiller district n° 3
M. Pascal Lamontagne	Conseiller district n° 4
M. Sylvain Hainault	Conseiller district n° 5
M ^{me} Nathalie Simard	Conseillère district n° 6

397/11/21

Approbation des comptes

Je soussigné, François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie, par les présentes, que des crédits budgétaires sont disponibles aux fins pour lesquelles le conseil municipal projette les dépenses ci-après décrites.

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les déboursés des deux derniers mois pour un grand total de 1 830 296,25 \$ et dont le paiement est fait avec les chèques C2101219 à C2101440.

Adoptée à l'unanimité

398/11/21

Autorisation de paiement de factures : Construction DJL inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu trois factures de Construction DJL inc. des 21, 27 et 30 septembre 2021 totalisant 8 018,22 \$, taxes incluses, concernant l'achat de pierre pour les travaux du chemin Robidoux, de la piste cyclable et du stationnement de la plage Talbot;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement des factures de Construction DJL inc. des 21, 27 et 30 septembre 2021 (n^{os} 18072870, 18074693 et 18077169) totalisant de 8 018,22 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

399/11/21

Autorisation de paiement de factures : Excavation Daigle (9139-7273 Québec inc.)

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu six factures d'Excavation Daigle des 17, 25, 30 septembre 2021 ainsi que des 10, 15 et 22 octobre 2021 concernant des travaux de pelles mécaniques sur le chemin Robidoux, la piste cyclable, le stationnement de la plage Talbot, l'avenue du Lac Est, le terrain de soccer, les étangs aérés et les sentiers pédestres, et ce, totalisant 34 167,70 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures d'Excavation Daigle (n^{os} 002833, 002834, 002838, 002839, 002840 et 002841) totalisant 34 167,70 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

400/11/21

Autorisation de paiement de facture : Répar Asphalte Bernier inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu la facture de Répar Asphalte Bernier inc. de 73 074,66 \$ pour le pavage des rues des Bouleaux et des Samares ainsi que du chemin Robidoux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le paiement de la facture du 25 octobre 2021 (n° 2364) de Répar Asphalte Bernier inc. de 73 074,66 \$, taxes incluses, concernant les travaux de pavage de la rue des Bouleaux, de la rue des Samares et du chemin Robidoux.

Adoptée à l'unanimité

401/11/21

Autorisation de paiement de factures : Tremblay Bois avocats

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu six factures de Tremblay Bois avocats se détaillant ainsi :

- une concernant le dossier de l'expropriation de Ferme Blanchard de 7 494,88 \$ taxes incluses;
- une se rapportant au dossier des résidences de tourisme de 192,59 \$ taxes incluses;
- une en lien avec le dossier de premières lignes pour différents services rendus de 1 725,56 \$ taxes incluses;
- une ayant trait au dossier de l'impact de la Covid-19 sur les élections municipales;
- une à propos de l'avis de réserve pour fins publiques dans le dossier de M. Marcel Leclerc de 896,81 \$ taxes incluses;
- la dernière se rattachant au dossier du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de 11 393,98 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Tremblay Bois avocats (n^{os} 122829, 122827, 122831, 122826, 122830 et 122825) totalisant 22 551,77 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

402/11/21

Autorisation de paiement de facture : J.U. Houle Distribution

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de J.U. Houle Distribution du 15 juillet 2021 de 6 683,41 \$, taxes incluses, pour l'achat de cadres et des grilles de puisard pour la réfection de l'avenue du Lac Est.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de J.U. Houle Distribution du 15 juillet 2021 (n° FC00321439) de 6 683,41 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

403/11/21

Autorisation de paiement de factures : Tetra Tech

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté Tetra Tech pour le raccordement des puits n^{os} 4, 5, 6 et 7 aux termes de la résolution 173/05/20;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures de Tetra Tech, l'une 19 octobre 2021 et l'autre du 8 novembre 2021 respectivement de 7 480,57 \$ et de 17 912,52 \$, taxes incluses, relativement à la surveillance des travaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté Tetra Tech pour les plans, les devis et le lancement de l'appel d'offres pour la réfection de divers chemins aux termes de la résolution 437/12/20;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture de Tetra Tech du 15 octobre 2021 de 6 039,31 \$, taxes incluses, relativement à l'assistance technique et administrative de la demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Tetra Tech (n^{os} 60730246, 60726382 et 60727120) des 15 et 19 octobre 2021 ainsi du 8 novembre 2021 pour un total de 31 432,40 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

404/11/21

Décompte progressif n° 3 à T.G.C. inc. pour le branchement des nouveaux puits municipaux

ATTENDU QUE les travaux pour brancher les nouveaux puits sont débutés depuis le mois de juin dernier;

ATTENDU QUE des retards de plus d'un mois ont été annoncés à la dernière réunion de chantier du 14 septembre dernier;

ATTENDU QUE le contrat avait été octroyé à l'entreprise T.G.C. inc. pour la somme de 2 191 975 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE procéder au paiement du décompte progressif n°3 dont la somme est de 908 856,68 \$, et ce, tel que recommandé par les ingénieurs au dossier;

D'aviser l'entreprise T.G.C. que la Municipalité va appliquer les pénalités inscrites au bordereau de soumission dans le cas où la mise en fonction des puits excéderait la date entendue entre les parties du 15 octobre 2021;

Adoptée à l'unanimité

405/11/21

Autorisation de paiement de factures : Services EXP inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures totalisant 12 647,26 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels au 20 août 2021 concernant l'aménagement des parcs municipaux et de la plage Talbot.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Services EXP inc. du 14 septembre 2021 (n^{os} 638173 et 638171) totalisant 12 647,26 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

406/11/21

Autorisation de paiement de facture : Services EXP inc.

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné le mandat de surveillance et de contrôle pour la réfection de divers chemins à Services EXP inc. (résolution n° 131/04/21);

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de 39 784,80 \$, taxes incluses, pour les honoraires professionnels au 15 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Services EXP inc. du 2 novembre 2021 (n° 646776) pour un montant de 39 784,80 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

407/11/21

Autorisation de paiement de facture : Jeannot Ouellet

ATTENDU QUE le conseil municipal a mandaté Jeannot Ouellet pour la fabrication et l'installation d'un gazebo sur l'ancien site du presbytère aux termes de la résolution n° 424/12/20;

ATTENDU la facture reçue de Jeannot Ouellet totalisant 87 381 \$ taxes incluses;

ATTENDU QU'un premier versement de 35 000 \$ a été effectué en date du 7 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

D'autoriser un paiement de 52 381 \$ pour combler la balance restante de la facture n° 762080 de M. Jeannot Ouellet.

Adoptée à l'unanimité

408/11/21

Autorisation de paiement : 2^e versement pour les services de la Sûreté du Québec, année 2021

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton a reçu une facture du ministère de la Sécurité publique datée du 16 octobre 2020 de 537 421 \$ concernant les services de la Sûreté du Québec pour 2021;

ATTENDU QUE cette facture est payable en deux versements, soit un de 268 711 \$ (au plus tard le 30 septembre 2021) et l'autre de 268 710 \$ (au plus tard le 1^{er} décembre 2021).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond autorise le 2^e versement de 268 710 \$ pour les services de la Sûreté du Québec concernant l'année 2021 et payable au plus tard le 1^{er} décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

409/11/21

Autorisation de paiement de facture : Distribution Sports Loisirs G.P. inc.

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de Distribution Sports Loisirs G.P. inc. de 11 928,14 \$, taxes incluses, concernant l'achat de deux bancs en aluminium, deux estrades de cinq rangées de 15 pieds et deux buts de soccer.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Distribution Sports Loisirs G.P. inc. (n° 133077) de 11 928.14 \$, taxes incluses, concernant l'achat d'équipements pour le terrain de soccer.

Adoptée à l'unanimité

410/11/21

Autorisation de paiement de facture : Centre Jardin St-Césaire

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une facture du Centre Jardin St-Césaire du 23 septembre 2021 de 7 194,70 \$, taxes incluses, concernant la fourniture de matériel de ponceaux pour les travaux du stationnement à la piscine de la plage Talbot.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture du Centre Jardin St-Césaire du 23 septembre 2021 (n° 92703) de 7 194,70 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

411/11/21

Autorisation de paiement de factures : Les Carrières St-Dominique

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu deux factures de Les Carrières St-Dominique des 16 et 23 octobre 2021 totalisant de 8 672,88 \$, taxes incluses, concernant l'achat d'abrasif pour la saison de déneigement et de criblures pour les sentiers pédestres.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures de Les Carrières St-Dominique des 16 et 23 octobre 2021 (n^{os} 352540 et 353339) totalisant 8 672,88 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

412/11/21

Autorisation de paiement de facture : Daniel Touchette, arpenteur-géomètre

ATTENDU QUE le conseil municipal a donné le mandant pour l'opération cadastrale en lien avec les nouveaux puits municipaux à Daniel Touchette, arpenteur-géomètre;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une facture de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, du 2 novembre 2021 de 6 903,94 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture de Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, du 2 novembre 2021 (n° F21118528) de 6 903,94 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du règlement numéro 11-21

Document soumis : Règlement numéro 11-21 modifiant le Règlement numéro 03-19 sur la gestion contractuelle

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 11-21 modifiant le Règlement numéro 03-19 sur la gestion contractuelle.

**RÈGL.
N° 11-21**

RÈGLEMENT N° 11-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMERO 11-21 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMERO 03-19 SUR
LA GESTION CONTRACTUELLE**

ATTENDU QUE le Règlement numéro 03-19 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 18 juin 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal* du Québec (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 31 août 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1) L'article 2 du présent règlement est effectif dès son entrée en vigueur, et ce, jusqu'au 25 juin 2024.

2) Le Règlement numéro 03-19 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement situé au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou réalisation est faite majoritairement à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés à l'article 10 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

À compétence égale ou qualité égale, la Municipalité peut favoriser l'octroi d'un contrat à une entreprise ayant un établissement au Québec lorsque le prix soumis par celle-ci accuse un écart de moins de 10 % avec la soumission la plus basse, sous réserve des dispositions applicables en matière de contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique.

3) Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

413/11/21

Adoption du Règlement numéro 11-21 modifiant le Règlement numéro 03-19 sur la gestion contractuelle

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 11-21 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

414/11/21

Ouverture d'un compte à la Caisse Desjardins Granby-Haute-Yamaska (extension au compte primaire)

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, il y a quelques mois, le règlement numéro 10-21 sur la tarification pour les travaux de branchement au réseau public;

ATTENDU QUE la Municipalité possède maintenant la gestion des travaux des branchements, demandés par les particuliers et les promoteurs immobiliers;

ATTENDU QUE les sommes payées par les particuliers et les promoteurs seront déposées en fidéicommiss dans un compte municipal;

ATTENDU QUE ces sommes doivent être déposées dans un compte distinct du compte courant usuel municipal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'ouvrir, une extension au compte principal à la Caisse Desjardins Granby–Haute-Yamaska qui servira aux éventuels dépôts et retraits concernant les raccordements au réseau public municipal.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 16-21 déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2022

Monsieur Serge Bouchard, conseiller municipal du district 3, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est la détermination des taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2022.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée en même temps que cet avis de motion.

Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 16-21

Document soumis : Projet de règlement numéro 16-21; Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2022

Est présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement numéro 16-21; Règlement déterminant le taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2022.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-21;
RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES TAUX
DE TAXES ET LES COMPENSATIONS POUR
L'EXERCICE FINANCIER DE L'ANNÉE 2022**

SECTION 1 TAXES FONCIÈRES

ARTICLE 1

Qu'une taxe de **68 cents par 100 \$** de valeur réelle, telle qu'elle est portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée **pour l'année fiscale 2022**, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions y étant érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien, fonds ou immeuble.

**SECTION 2 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE
DES ÉGOUTS**

ARTICLE 2-1

Qu'une taxe spéciale de **118 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-2

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-1 soient ceux dont l'immeuble bénéficie du système municipal d'assainissement des eaux usées.

ARTICLE 2-3

Qu'une taxe spéciale de **59 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale est nécessaire pour couvrir les coûts occasionnés par la Municipalité pour la desserte des immeubles vacants. Elle servira à compenser

l'entretien du réseau d'égouts sanitaires et les frais d'opération de l'usine de traitement des eaux usées.

ARTICLE 2-4

Que les propriétaires d'immeubles imposables visés par l'article 2-3 soient ceux décrits à l'article 5 du règlement numéro 280-86 du territoire de l'ancienne Municipalité du village de Roxton Pond.

ARTICLE 2-5

Qu'une taxe spéciale de **12 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service des égouts sanitaires dont les travaux ont été effectués en 2006 et en 2007. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-05 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'égout, résiduel secteur village.

ARTICLE 2-6

Qu'une taxe spéciale de **0,014 cents par 100 \$ d'évaluation** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 03-14 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Travaux d'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC

PHASE 1

ARTICLE 2-7

Qu'une taxe spéciale de **800 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-8

Qu'une taxe spéciale de **400 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2010. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 1 - Tour du lac Roxton.

PROLONGEMENT DES ÉGOUTS ET AQUEDUC AUTOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-9

Qu'une taxe spéciale de **573 \$** soit imposée **par unité de logement** à un groupe de propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

ARTICLE 2-10

Qu'une taxe spéciale de **287 \$** soit imposée **par terrain vacant** bénéficiant du prolongement du service d'aqueduc et des égouts sanitaires autour du lac Roxton dont les travaux ont été effectués en 2013 et 2014. Cette taxe spéciale servira à payer le service de la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout, Phase 2 - Tour du lac Roxton.

POSTE DE POMPAGE DELORME

ARTICLE 2-11

Qu'une taxe spéciale de **18 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2021, du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et

approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

ARTICLE 2-12

Qu'une taxe spéciale de **9 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2021, du service des égouts sanitaires municipal. Cette taxe spéciale servira à payer une partie des coûts de modification du poste de pompage Delorme tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 05-10 (article 4b) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Modification du poste de pompage Delorme.

DOMAINE DES LÉGENDES

ARTICLE 2-13

Qu'une taxe spéciale de **134 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant ou pouvant bénéficier, en 2022, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaires, Domaine des Légendes.

ARTICLE 2-14

Qu'une taxe spéciale de **67 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2022, de l'utilisation des services d'aqueduc et d'égout du secteur du Domaine des Légendes. Entretien des installations sanitaire, Domaine des Légendes.

DOMAINE DES LÉGENDES – TOUR DU LAC PHASE 2

ARTICLE 2-15

Qu'une taxe spéciale de **257 \$** soit imposée **par unité de logement** bénéficiant, en 2022, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes - Tour du lac Phase 2. Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

ARTICLE 2-16

Qu'une taxe spéciale de **129 \$** soit imposée **par terrain vacant** pouvant bénéficier, en 2022, des améliorations réalisées à l'intérieur des installations sanitaires et d'eau potable du Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2. Cette taxe spéciale servira à payer la dette tel qu'adopté à l'intérieur du règlement

municipal numéro 07-13 (article 4c) et approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Prolongement aqueduc et égout Domaine des Légendes – Tour du lac Phase 2.

SECTION 3 TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

ARTICLE 3-1

Qu'une taxe spéciale de **121 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité bénéficiant du réseau d'aqueduc. Cette taxe spéciale servira à payer l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération de l'usine de filtration.

ARTICLE 3-2

Qu'une taxe spéciale de **61 \$ par terrain vacant** soit imposée aux propriétaires d'immeubles vacants desservis par le service du réseau d'aqueduc. Cette taxe spéciale servira à compenser l'entretien du réseau d'aqueduc et les frais d'opération reliés à l'usine de filtration.

ARTICLE 3-3

En sus de la compensation de **121 \$ par unité de logement** (ci-haut indiqué à l'article 3-1), lorsque les unités de logement consomment plus de 50 000 gallons annuellement (225 mètres cubes), une surtaxe de **2,00 \$ est imposée à chaque 1000 gallons excédentaires (4,54 mètres cubes)** aux 50 000 gallons attribués. Une consommation d'eau est donc imposée sur ce principe aux propriétaires d'immeubles bénéficiant du service du réseau d'aqueduc. Cette surtaxe servira à protéger la ressource d'eau dans un souci d'équité envers les consommateurs.

SECTION 4 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA CUEILLETTE, DU TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES MATIÈRES SÉLECTIVES

ARTICLE 4-1

Qu'une compensation annuelle de **144 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel.

ARTICLE 4-2

Que la compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 4-3

Qu'une compensation annuelle de **45 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement saisonnier ou annuel pour le service régional appelé « **Écocentre** ».

ARTICLE 4-4

Qu'une compensation annuelle de **94 \$ par unité commerciale** soit imposée à tous les propriétaires d'unité commerciale pour le service de matières recyclables ICI.

ARTICLE 4-5

Que les conteneurs pour le service de matières recyclables ICI soient facturés à tous les propriétaires qui en feront la demande auprès de la MRC.

SECTION 5 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE VIDANGE PÉRIODIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 5-1

Qu'une compensation annuelle de **153 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement non desservis par un réseau d'égout municipal.

ARTICLE 5-2

La compensation annuelle pour ce service soit assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou le bâtiment en raison duquel elle est due.

SECTION 6 COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENTRETIEN D'HIVER DES SECTEURS DE LA RUE PARÉ, D'UNE PARTIE DE LA RUE FOURNIER, D'UNE PARTIE DE LA 1^{RE} RUE, DE LA 4^E RUE (SUD ET NORD), DE LA 5^E RUE (SUD ET NORD), DE LA 6^E RUE, DE LA 7^E RUE, DE LA 9^E RUE, DE LA 10^E RUE, DE LA 11^E RUE, DE LA 12^E RUE, DE LA 18^E RUE, DE LA 24^E RUE ET DU BOUT DE RUE LOT 3 723 293

ARTICLE 6-1

Qu'une compensation annuelle de **105 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement situés dans le secteur de la rue Paré et d'une partie de la rue Fournier.

ARTICLE 6-2

Que les propriétaires d'unité de logement visés par l'article 6-1 sont ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 309-94 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-3

Qu'une compensation annuelle de **239 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement situés dans le secteur d'une partie de la 1^{re} Rue.

ARTICLE 6-4

Que les propriétaires d'unité de logement visés par l'article 6-3 soient ceux décrits à l'article 4 du règlement numéro 320-95 avec réajustement en 2009.

ARTICLE 6-5

Qu'une compensation annuelle de **87 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement situés dans le secteur de la 4^e Rue Sud : 1706, 1716, 1720, 1722, 1724 et 1730.

ARTICLE 6-6

Qu'une compensation annuelle de **57 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 4^e Rue Nord : 730, 742, 748, 753, 754 et 760.

ARTICLE 6-7

Qu'une compensation annuelle de **16 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires des adresses suivantes sur la 5^e Rue Sud : 660, 666, 684, 695 et 713.

ARTICLE 6-8

Qu'une compensation annuelle de **121 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 5^e Rue Nord : 751, 757 et 769.

ARTICLE 6-9

Qu'une compensation annuelle de **54 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 6^e Rue : 732 et 744.

ARTICLE 6-10

Qu'une compensation annuelle de **82 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 7^e Rue : 737, 738, 741, 746, 747, 754, 755, 760, 763 et 765.

ARTICLE 6-11

Qu'une compensation annuelle de **73 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 9^e Rue : 734, 738, 746, 750, 764, 765, 769 et lot 3 723 392.

ARTICLE 6-12

Qu'une compensation annuelle de **110 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 10^e Rue : 734, 737, 742, 743, 747 et 752.

ARTICLE 6-13

Qu'une compensation annuelle de **55 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 12^e Rue : 756, 760, 766, 769, 761 ainsi que le lot 3 723 500.

ARTICLE 6-14

Qu'une compensation annuelle de **147 \$ par unité de logement** soit imposée aux propriétés suivantes : 1990, 1994, 1998 et 2002, avenue du Lac Ouest ainsi que le lot : 3 723 293.

ARTICLE 6-15

Qu'une compensation annuelle de **21 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 18^e Rue : 1075 et 1081.

ARTICLE 6-16

Qu'une compensation annuelle de **66 \$ par unité de logement** soit imposée à tous les propriétaires d'unité de logement qui ont façade sur la 24^e Rue : 1078 et 1084, rue Bellemare ainsi que le 1436, rue Bellemare.

SECTION 7 VERSEMENT POUR LE PAIEMENT DES TAXES

ARTICLE 7-1

Les propriétaires pourront payer leurs comptes de taxe foncière en six versements si le total de leur taxe foncière municipale dépasse la somme de 300 \$.

ARTICLE 7-2

Le 1^{er} versement sera exigible le 15 mars 2022, le 2^e versement sera exigible le 13 mai 2022, le 3^e versement sera exigible le 15 juillet 2022, le 4^e versement sera exigible le 15 septembre 2022, le 5^e versement sera exigible le 14 octobre 2022 et le 6^e versement sera exigible le 15 novembre 2022.

ARTICLE 7-3

Le propriétaire pourra dans tous les cas payer en un seul versement le 15 mars 2022.

SECTION 8 LES REÇUS POUR LES TAXES

ARTICLE 8-1

Les reçus de taxes seront envoyés à ceux qui en feront la demande seulement.

SECTION 9 LE TAUX D'INTÉRÊTS

ARTICLE 9-1

Le taux d'intérêts pour les arrérages de taxes pour l'année 2022 sera de 7 % s'accompagnant d'une pénalité de 5 % pour un total de 12 %.

SECTION 10 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 10-1

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

415/11/21

Adoption du projet de règlement numéro 16-21; Règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour l'exercice financier de l'année 2022

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 16-21 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du règlement numéro 12-21

Document soumis : Règlement numéro 12-21 modifiant le Règlement numéro 04-18 haussant le seuil maximal du fonds de roulement à 800 000 \$

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 12-21 modifiant le Règlement numéro 04-18 haussant le seuil maximal du fonds de roulement à 800 000 \$.

**RÈGL.
N° 12-21**

RÈGLEMENT N° 12-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMERO 12-21 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMERO 04-18 HAUSSANT
LE SEUIL MAXIMAL DU FONDS
DE ROULEMENT À 800 000 \$**

ATTENDU QUE la Municipalité s'était dotée d'un fonds de roulement en 2018 de par le règlement numéro 04-18;

ATTENDU QU'initialement, le seuil maximal avait été établi à 300 000 \$, puis rehaussé en 2020 à 650 000 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge pertinent de rehausser le seuil maximal du fonds de roulement à 800 000 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Autorisation d'emprunt

L'article 7 du règlement numéro 04-18 sur le montant actuel des fonds devra maintenant se lire comme suit :

« Le montant de ce fonds de roulement qui avait été haussé de 300 000 \$ à 650 000 \$ en 2020 est rehaussé de 150 000 \$ afin d'établir le tout à 800 000 \$ ».

ARTICLE 3. Provenance des sommes

Le financement du 150 000 \$ supplémentaire fixant le fonds de roulement à 800 000 \$ provient du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2020.

ARTICLE 4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

416/11/21

Adoption du Règlement numéro 12-21 modifiant le Règlement numéro 04-18 haussant le seuil maximal du fonds de roulement à 800 000 \$

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'adopter le règlement 12-21 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

417/11/21

Abrogation des soldes résiduels d'emprunts municipaux au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE la Municipalité de Roxton Pond modifie les règlements identifiés en annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;

3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Municipalité de Roxton Pond informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Roxton Pond demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire Québec										
ANNEXE										
No du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					Soldes résiduels à annuler*
					Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
02-13	409 451 \$	409 451 \$	358 700 \$	358 700 \$						50 751 \$
04-10	95 000 \$	95 000 \$	- \$	- \$						95 000 \$
05-10	8 368 471 \$	8 368 471 \$	5 836 000 \$	5 836 000 \$						2 532 471 \$
05-16	117 620 \$	117 620 \$	117 000 \$	117 000 \$						620 \$
07-05	20 622 295 \$	20 622 295 \$	9 075 000 \$	9 075 000 \$						11 547 295 \$
09-04	593 203 \$	593 203 \$	- \$	- \$						593 203 \$
13-11	800 000 \$	785 000 \$	- \$	- \$						785 000 \$
15-15	239 793 \$	239 793 \$	- \$	- \$						239 793 \$
										- \$

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE
 ** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

Total des soldes résiduels à annuler: 15 844 133 \$

Commentaires: _____

418/11/21

Demande de cartes de crédit supplémentaires au compte existant

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond possède une seule et unique carte de crédit Visa Desjardins Affaires pour l'administration municipale;

ATTENDU QUE certains achats comme les équipements de rechange pour l'eau potable ainsi que d'autres pour les travaux publics doivent s'effectuer, pour la plupart, par carte de crédit lorsque ces derniers sont faits hors de la région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QU'une demande d'ajout de six nouvelles cartes de crédit (affiliées au compte existant) soit déposée auprès de Visa pour les départements municipaux suivants :

- Direction générale
- Loisirs
- Travaux publics
- Hygiène du milieu et parcs
- Incendie
- Urbanisme

QUE la somme maximale autorisée par carte de crédit soit de 1 000 \$;

QUE les achats effectués avec ces cartes de crédit aient lieu seulement si les dépenses ont été prévues au budget et lorsqu'il est impossible de payer par chèque en fin de mois;

QUE M^{me} Marie-Josée Rondeau, secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder à cette demande de cartes de crédit pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

419/11/21

Achat d'une partie du lot 4 679 159 appartenant à l'entreprise 9034-8673

Québec inc.

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir une partie du lot inscrit dans le présent titre afin de régulariser le tracé de rue à la jonction des rues Stanley et Saint-Jean qui a récemment été effectué;

ATTENDU QUE cette acquisition est de 1 094,6 mètres carrés (11 782,18 pieds carrés);

ATTENDU QUE le prix d'achat convenu entre les parties est de 3,55 \$ le pied carré, soit un total de 41 827 \$ plus taxes;

ATTENDU QU'avant de procéder aux travaux sur ces artères et à l'acquisition de cette partie de lot, la Municipalité a exigé du propriétaire un rapport environnemental des lieux;

ATTENDU les résultats du rapport environnemental reçu qui démontrent l'absence de contamination sur la partie du terrain à acquérir;

ATTENDU QUE cette acquisition est uniquement à des fins de sécurité et d'utilité publique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acquérir une partie du lot 4 679 159 appartenant à l'entreprise 9034-8673 Québec inc. tel que montré au plan réalisé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, dossier 210059, data 1315, et ce, pour la somme de 3,55 \$ le pied carré, taxes en sus;

QU'un mandat soit octroyé à M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour la réalisation d'une description technique nécessaire pour les besoins de la transaction immobilière et du remembrement foncier;

QUE M^e Christiane Daviau, notaire, soit mandaté pour la réalisation de cette transaction immobilière;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant cette transaction immobilière.

Adoptée à l'unanimité

420/11/21

Achat et vente d'un terrain à M. Pierre Daigle

ATTENDU QUE la Municipalité désire régulariser la délimitation de sa propriété émanant de la desserte des nouveaux puits;

ATTENDU QUE cette régularisation de dossier est exigée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans la cadre du dossier 428 595 du 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE cette régularisation doit être effectuée un peu plus tard le 8 décembre 2021;

ATTENDU le plan parcellaire produit à cet effet par M^{me} Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, sous la minute 3587, datée du 23 août 2021, identifiant l'acquisition du lot 6 436 920 du cadastre du Québec d'une superficie de 1604,1 mètres carrés et la cession du lot 6 436 918 du cadastre du Québec d'une superficie équivalente;

ATTENDU QUE cette transaction soit à coût nul, car il s'agit d'une transaction à superficie équivalente.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'acquérir, moyennant un échange de terrains, l'immeuble constitué du lot 6 436 920 appartenant à M. Pierre Daigle et de céder, en contrepartie, le lot 6 436 918;

QUE M^e Christian Daviau, notaire, soit mandaté pour la réalisation de cette transaction immobilière;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et M. François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document concernant cette transaction immobilière;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au conseiller juridique de la Municipalité, M. Yves Bourdreault, de la firme Tremblay Bois avocats ainsi qu'à la CPTAQ afin de finaliser ledit dossier.

Adoptée à l'unanimité

421/11/21

Soutien financier à la Corporation de Développement Économique, Social et Communautaire de Roxton Pond

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond soutien la Corporation de Développement Économique, Social et Communautaire de Roxton Pond depuis sa constitution en 2008;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a versé en soutien à la Corporation de Développement Économique, Social et Communautaire de Roxton Pond une somme de 50 500 \$ par année depuis 2017;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter cette aide financière afin de pallier à la fluctuation de certaines dépenses courantes de la corporation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

QUE le conseil municipal autorise une contribution de 56 000\$ en soutien à la Corporation de Développement Économique, Social et Communautaire de Roxton Pond, soit 5 000 \$ pour le résiduel de l'année 2021 et 51 000 \$ pour l'année 2022, qui sera effectuée en deux chèques de ces sommes respectives.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion pour proposer l'adoption du Règlement numéro 15-21 sur l'encadrement des boîtes de dons caritatifs

Monsieur Sylvain Hainault, conseiller municipal du district 5, donne avis de motion, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est l'encadrement des boîtes de dons caritatifs sur le territoire de Roxton Pond.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption de ce règlement est donnée en même temps que cet avis de motion.

Dépôt et présentation du projet de règlement numéro 15-21

Document soumis : Projet de règlement numéro 15-21; Règlement sur l'encadrement des boîtes de dons caritatifs

Est présenté et déposé au conseil municipal, le projet de règlement numéro 15-21; Règlement sur l'encadrement des boîtes de dons caritatifs.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE ROXTON POND

PROJET DE RÈGLEMENT NUMERO 15-21;
RÈGLEMENT SUR L'ENCADREMENT
DES BOÎTES DE DONS CARITATIFS

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire encadrer le nombre et la localisation des boîtes caritatives de façon ordonnée et esthétique.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu ce qui suit :

ARTICLE 1. Définition de boîte caritative

Boîte dans laquelle les donateurs peuvent déposer des vêtements et autres articles usagés à des fins de récupération et de réemploi.

ARTICLE 2. Zone d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent sur l'ensemble du territoire de Roxton Pond.

ARTICLE 3. Boîtes autorisées

Seules sont autorisées les boîtes de dons appartenant à :

1. la Municipalité de Roxton Pond;
2. des organismes de bienfaisance accrédités par la Municipalité dont les activités et les locaux sont basés sur le territoire de Roxton Pond;
3. des organismes régionaux de bienfaisance accrédités avec un port de vente sur le territoire et enregistrés auprès de l'Agence du revenu du Canada. Le numéro d'enregistrement de l'Agence du revenu du Canada doit être apposé sur la boîte.

ARTICLE 4. Implantation

Une boîte de dons peut être implantée sur tout immeuble municipal et/ou sur l'immeuble de l'organisme à laquelle elle appartient et qui est accrédité par la Municipalité. Toutefois, un permis doit être délivré par la Municipalité en

regard à cette implantation. Un maximum de deux boîtes de dons par organisme est autorisé.

ARTICLE 5. Terrains vacants

Il est interdit de déposer une boîte de dons sur un terrain vacant même si ce terrain est municipal.

ARTICLE 6. Conditions

Une boîte de dons ne peut être implantée sur un terrain de façon à nuire aux piétons et à la circulation. Par conséquent, aucune boîte ne doit pas :

- empiéter dans la marge avant de l'immeuble sur lequel elle est située;
- être implantée à moins d'un mètre des limites latérales ou arrière de propriété de l'immeuble sur lequel elle est située;
- être déposée en tout ou en partie sur un trottoir;
- empiéter dans l'emprise d'une voie publique;
- empiéter sur un espace de stationnement;
- être déposée de façon à gêner l'accès aux piétons à une porte d'un bâtiment;
- être déposée dans le triangle de visibilité.

ARTICLE 7. Sécurité

Les boîtes de dons doivent être installées de façon à ne présenter aucun danger pour le public qui y dépose ses effets.

Un dégagement minimal d'un mètre et demi par rapport à tout bâtiment doit être respecté au pourtour de ladite boîte.

ARTICLE 8. Entretien

Les boites de dons doivent être maintenues en bon état et ne présenter aucune bosse et/ou aucun graffiti.

Aucun déchet ne doit se retrouver autour de toute boîte de dons.

ARTICLE 9. Validité du permis

La durée du permis d'exploitation et d'entreposage des boîtes de dons caritatifs est d'un (1) an et le permis peut être reconduit de façon automatique à moins d'un avis contraire de la Municipalité.

ARTICLE 10. Conformité aux dispositions réglementaires des autorités supérieures

Ces boîtes caritatives doivent être conformes aux diverses dispositions se rapportant au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et autres réglementations applicables émanant des autorités supérieures.

ARTICLE 11. Contravention à la réglementation applicable

Dans le cas d'une révocation du permis par la Municipalité, le propriétaire des boîtes caritatives a 30 jours pour procéder à l'enlèvement ou à la relocalisation de ces dernières (si demandé).

Dans le cas d'une non-collaboration du propriétaire des boîtes, le processus de retrait sera enclenché par la Municipalité et tous les frais encourus devront être assumés par ce dernier.

ARTICLE 12. Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

422/11/21

Adoption du projet de règlement numéro 15-21; Règlement sur l'encadrement des boîtes de dons caritatifs

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'adopter le projet de règlement 15-21 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

423/11/21

Mandat à M. Robert Gingras et associés : service de coaching

ATTENDU l'offre de service obtenue le 10 novembre dernier de la part de M. Robert Gingras en ce qui concerne du service de coaching de certains employés;

ATTENDU QUE la Municipalité adhère au plan de formation continue et à l'enrichissement professionnel et personnel de ses employés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'accepter l'offre de service de M. Robert Gingras basée principalement sur une banque de temps et sur l'évaluation psychométrique;

QUE cette dépense de formation soit prise à partir des sommes non utilisées des congrès et des colloques des divers départements municipaux.

Adoptée à l'unanimité

424/11/21

Démission de M^{me} Noémie Germain, inspectrice en bâtiments et urbanisme

ATTENDU QUE M^{me} Noémie Germain, embauchée le 10 mai dernier, a annoncé son départ de l'équipe municipale pour relever d'autres défis en lien avec sa formation académique;

ATTENDU QUE cette fin d'emploi est effective au 15 octobre 2021.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'approuver la démission de M^{me} Noémie Germain et que le tout soit effectif à partir du 15 octobre 2021;

DE procéder à l'affichage de poste en décembre 2021 pour le remplacement de M^{me} Germain afin de combler cette vacance dès le début de janvier 2022, si possible.

Adoptée à l'unanimité

425/11/21

Démission de M. Éric Davignon, employé au Service des travaux publics

ATTENDU QUE M. Davignon a été embauché le 18 mai 2021 comme employé permanent au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE M. Davignon a remis sa démission le 12 octobre dernier afin d'accepter un autre défi à l'extérieur de la région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'accepter la démission de M. Éric Davignon et que le tout soit effectif à partir du 10 octobre 2021;

QUE ce poste actuellement vacant ne soit pas remplacé étant donné que les travaux majeurs d'infrastructures devant être urgemment effectués en 2021 sont terminés.

Adoptée à l'unanimité

426/11/21

Démission de M^{me} Karine Gagnon, préventionniste

ATTENDU QUE M^{me} Karine Gagnon, préventionniste à temps partiel, a remis sa démission pour se consacrer à son nouvel emploi à temps plein dans la région.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'accepter la démission de M^{me} Karine Gagnon, préventionniste, dont la démission est effective immédiatement;

QUE le conseil municipal va étudier les diverses options en vue de l'établissement du calendrier de prévention, et ce, conformément au schéma de couverture de risques en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

427/11/21

Permanence de M. Dany Prévost à titre de directeur du réseau routier

ATTENDU QUE M. Dany Prévost a été nommé, le 18 mai dernier, contremaître du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE M. Prévost est en mesure obtenir le titre de directeur du réseau routier municipal advenant qu'il réussisse sa probation de six mois à titre de contremaître;

ATTENDU QUE le conseil municipal est très satisfait du travail accompli par M. Prévost au cours des six derniers mois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'octroyer sa permanence à M. Dany Prévost à titre de directeur du réseau routier;

QUE le directeur général et soit autorisé à ratifier l'entente de travail de ce dernier en fonction des principes directeurs en vigueur;

QUE M. Prévost bénéficie d'une modification d'échelon, soit à celui le plus élevé en ce qui a trait à la période hivernale étant donné la reconnaissance de son expérience acquise lors des trois dernières années en voirie pendant l'hiver.

Adoptée à l'unanimité

428/11/21

Nomination de M. Pierre Lussier (Transport Pierre Lussier inc.) pour le déneigement d'un secteur municipal pour la prochaine saison hivernale

ATTENDU le départ récent d'un employé municipal permanent col bleu;

ATTENDU QUE la candidature reçue de M. Pierre Lussier pour le déneigement du réseau routier roxtonais et des terrains municipaux;

ATTENDU l'expérience de M. Lussier qui s'est acquitté de cette tâche sur le territoire pendant de nombreuses années;

ATTENDU QUE M. Lussier s'occupera du déneigement au moyen des équipements municipaux, et ce, sous l'égide du directeur de réseau routier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'embaucher M. Pierre Lussier (Transport Pierre Lussier inc.) pour le déneigement d'un secteur municipal sur le même principe que les autres employés à temps partiel affectés à cette tâche;

QU'un bloc de 400 heures soit alloué à ce dernier pour la prochaine période de déneigement;

QUE l'entente avec Transport Pierre Lussier inc. soit fixée à 15 200 \$, plus taxes, si applicable, et ce, réparti selon l'entente établie entre les parties.

Adoptée à l'unanimité

429/11/21

Embauche de nouveaux pompiers et premiers répondants

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit respecter les divers aspects du schéma de couverture de risques, entre autres, en ce qui a trait au nombre d'effectif;

ATTENDU la démission récente de M. Éric Davignon et de M^{me} Karine Gagnon;
ATTENDU QUE certaines candidatures sont axées sur le service de premiers répondants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE procéder à l'embauche de M. Simon Marquis comme pompier et premier répondant ainsi que M. Olrik Arnold et M^{me} Noémie Germain comme premiers répondants;

QUE les conditions d'embauche et de formation correspondent à l'entente de travail en vigueur du regroupement des pompiers et des premiers répondants de Roxton Pond et Ste-Cécile-de-Milton.

Adoptée à l'unanimité

430/11/21

Tarifification des employés surnuméraires pour les employés attitrés au déneigement

ATTENDU QUE les employés surnuméraires affectés au déneigement municipal sont MM. Pierre Lussier, Bertrand Dalpé et Robert Provost;

ATTENDU QUE l'embauche de M. Lussier a été entériné par la résolution 428/11/21;

ATTENDU QUE la rémunération des employés municipaux est, entre autres, fixée par l'indice des prix à consommation (IPC).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE la rémunération des employés surnuméraires affectés au déneigement soit fixée à 29,00 \$ de l'heure avec une banque individuelle de 400 heures;

QUE tous les avantages sociaux et bénéfices marginaux soient admissibles à MM. Dalpé et Provost seulement.

Adoptée à l'unanimité

431/11/21

Autorisation de signature pour les demandes de permis et de certificats

ATTENDU QUE M^{me} Natalie Bernier, adjointe administrative aux services techniques, est responsable des diverses demandes de permis et de certificats concernant les travaux publics;

ATTENDU QUE ces demandes ayant trait à la fermeture des fossés, au branchement au réseau d'aqueduc et d'égout, aux compteurs d'eau ainsi que toutes les autres requêtes émanant des travaux publics font partie intégrante, au quotidien, du travail de M^{me} Bernier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE nommer M^{me} Natalie Bernier à titre de signataire pour les diverses demandes de permis et de certificats émanant des travaux publics et des services techniques.

Adoptée à l'unanimité

432/11/21

Paiement de vacances du directeur en hygiène et bâtiments

ATTENDU les énormes retards au calendrier de l'entreprise TGC concernant les travaux de branchement des nouveaux puits municipaux;

ATTENDU QU'à ce jour, la Municipalité de Roxton Pond est en mesure de constater que la mise en opération des nouveaux puits ne se fera pas avant la fin de l'année fiscale au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE le directeur en hygiène et bâtiments doit se rendre quotidiennement à la station d'eau potable afin d'effectuer des opérations manuellement;

ATTENDU QUE la période de vacances est du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M. André Côté

Et résolu :

DE payer les cinq semaines de vacances inutilisées au directeur municipal en hygiène et bâtiments, et ce, d'ici la fin de l'année;

QU'une partie de la pénalité retenue à l'entreprise TGC soit utilisée pour payer lesdites vacances de cet employé.

Adoptée à l'unanimité

433/11/21

Réservation maintenant pour l'achat d'une faucardeuse et d'une remorque-convoyeur auprès de l'entreprise Aquamarine inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond désire acquérir une faucardeuse et une remorque-convoyeur afin d'être prête à procéder aux opérations de coupe et de ramassage des algues de type myriophylle dès l'été 2022;

ATTENDU QU'après avoir effectué des recherches pour analyser les divers modèles de faucardeuses, il semble qu'il n'y ait qu'un seul fournisseur dans ce domaine, soit la compagnie Aquamarine inc. située à Oakville en Ontario;

ATTENDU QU'Aquamarine inc. ne possède que quelques modèles en inventaire;

ATTENDU QU'il est important de procéder à l'acquisition de ce type d'équipement dès maintenant si l'on veut que les travaux sur le lac Roxton s'effectuent en 2022;

ATTENDU les soumissions n^{os} 1259A et 1260A obtenues de l'entreprise Aquamarine inc..

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE procéder à l'achat de la faucardeuse et de la remorque-convoyeur pour la somme de 159 635,66 \$ taxes incluses;

QUE cette dépense soit effectuée à partir du fonds de roulement municipal;

QUE le dépôt de 40 % exigé par Aquamarine inc. soit effectué vers le 15 janvier 2022 et que la somme résiduelle soit déboursée lors de la livraison complète de l'équipement.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt et présentation du règlement numéro 13-21

Document soumis : Règlement numéro 13-21 modifiant le Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures et autres dispositions

Est présenté et déposé au conseil municipal, le Règlement numéro 13-21 modifiant le Règlement 22-14 sur les dérogations mineures et autres dispositions.

**RÈGL.
N° 13-21**

RÈGLEMENT N° 13-21

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND**

**RÈGLEMENT NUMERO 13-21 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NUMERO 22-14 SUR
LES DÉROGATIONS MINEURES ET
AUTRES DISPOSITIONS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a adopté, le 2 septembre 2014, à une séance ordinaire de son conseil tenue à l'hôtel de ville, le Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures (entré en vigueur le 15 septembre 2014);

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU QUE des modifications au règlement sur les dérogations mineures sont nécessaires notamment en raison des amendements apportés aux articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour des fins de concordance réglementaire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseil municipal lors de sa séance ordinaire tenue le 21 septembre 2021;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme soumis à la tenue d'une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un tel règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un tel règlement modificateur est un règlement d'urbanisme qui n'a pas à faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du schéma

d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska;

POUR CES MOTIFS,

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Chapitres et sections amendées

Le règlement numéro 22-14 est amendé à l'/au :

- CHAPITRE I – LES DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

- CHAPITRE II – LES DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Article 12. Dispositions visées au règlement de zonage

Article 13. Dispositions visées au règlement de lotissement

- CHAPITRE III – PROCÉDURE DE TRANSMISSION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Article 16. Transmission au fonctionnaire municipal désigné

Article 20. Vérification de la demande

Article 21. Transmission de la demande au C.C.U

Article 22. Étude de la demande par le C.C.U

Article 23. Recommandation du C.C.U

Article 25. Décision du conseil

Article 27. Registre des dérogations

- ANNEXE I – ÉTAPE DU CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ARTICLE 3. Ajout de l'article 11.1 (Terminologie)

Ajout, entre l'article 11 et le chapitre II, de l'article 11.1 suivant :

« ARTICLE 11.1 Terminologie

Les mots et les expressions utilisés dans le présent règlement ont le sens que leur donne dans l'ordre de primauté suivant :

- 1° Le présent règlement;
- 2° Le règlement de zonage;
- 3° Le règlement de construction;
- 4° Le règlement de permis et certificats;
- 5° Le sens usuel. ».

ARTICLE 4. Amendement de l'article 12 (Dispositions visées au règlement de zonage)

En remplaçant l'article 12 par le suivant :

« ARTICLE 12. Dispositions visées au règlement de zonage

Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de zonage de la municipalité.

Malgré ce qui précède, une dérogation ne peut être accordée par rapport à l'une des dispositions suivantes :

- 1) Les dispositions relatives aux usages et aux densités d'occupation du sol tel que défini à l'article 145.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 2) Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard des dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° et 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tel que défini à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3) Les dispositions relatives aux contraventions, aux infractions et aux peines. ».

ARTICLE 5. Amendement de l'article 13 (Dispositions visées au règlement de lotissement)

En remplaçant l'article 13 par le suivant :

« ARTICLE 13. Dispositions visées au règlement de lotissement

Une dérogation mineure peut être accordée à l'égard de toutes les dispositions du règlement de lotissement de la municipalité.

Malgré ce qui précède, une dérogation ne peut être accordée par rapport à l'une des dispositions suivantes :

- 1) Les dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 2) Dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général à l'égard des dispositions règlementaires adoptées en vertu des paragraphes 4° et 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tel que défini à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 3) Les dispositions relatives aux contraventions, aux infractions et aux peines. ».

ARTICLE 6. Amendement de l'article 16 (Transmission au fonctionnaire municipal désigné)

L'article 16 est modifié en remplaçant les mots « à l'inspecteur en bâtiment » par les mots « au fonctionnaire désigné ».

ARTICLE 7. Amendement de l'article 20 (Vérification de la demande)

En remplaçant les mots « l'inspecteur en bâtiment » par les mots « le fonctionnaire désigné ».

ARTICLE 8. Amendement de l'article 21 (Transmission de la demande au C.C.U)

- A. En remplaçant dans le 1^{er} alinéa, les mots « L'inspecteur en bâtiment » par les mots « Le fonctionnaire désigné ».
- B. En remplaçant dans le 2^e alinéa, les mots « l'inspecteur en bâtiment » par les mots « le fonctionnaire désigné ».

ARTICLE 9. Amendement de l'article 22 (Étude de la demande par le C.C.U)

En remplaçant les mots « à l'inspecteur en bâtiment » par les mots « au fonctionnaire désigné ».

ARTICLE 10. Amendement de l'article 23 (Recommandation du C.C.U)

L'article 23 est modifié comme suit :

A. En remplaçant le paragraphe c) du 1^{er} alinéa par le paragraphe suivant :

« c) la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général; »;

B. En ajoutant, à la fin de l'article, l'alinéa suivant :

« Malgré les paragraphes c), d) et e) du premier alinéa, le conseil peut accorder une dérogation, même si elle a pour effet d'accroître les inconvénients inhérents à la pratique de l'agriculture. ».

ARTICLE 11. Amendement de l'article 25 (Décision du conseil)

En remplaçant les mots « à l'inspecteur en bâtiment » par les mots « au fonctionnaire désigné ».

ARTICLE 12. Ajout de l'article 25.1 (Décision de la MRC de La Haute-Yamaska)

Ajout, entre l'article 25 et l'article 26, de l'article 25.1 suivant :

« ARTICLE 25.1 Décision de la MRC de La Haute-Yamaska

Tel que prescrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'article 145.7, dans le cas d'une résolution du conseil municipal accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, le conseil doit transmettre une copie de cette résolution à la MRC de La Haute-Yamaska.

La municipalité doit transmettre à la personne qui a demandé la dérogation, la résolution de la MRC de La Haute-Yamaska ou, en l'absence d'une telle résolution, l'informer de la prise d'effet de sa décision accordant la dérogation. ».

ARTICLE 13. Amendement de l'article 27 (Registre des dérogations)

En remplaçant les mots « Comité consultatif d'urbanisme et la résolution du Conseil » par les mots « comité consultatif d'urbanisme, la résolution du conseil et la résolution de la MRC de La Haute-Yamaska ou un avis qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ».

ARTICLE 14. Amendement de l'annexe I (Étape du cheminement d'une demande de dérogation mineure)

L'annexe I du règlement numéro 22-14 est remplacée par l'annexe intitulée « Annexe I - Étapes du cheminement d'une demande de dérogation mineure » telle que montrée à annexe A du présent règlement, pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 15. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson

ANNEXE A

ANNEXE I – ÉTAPES DU CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- 1) Dépôt de la demande au fonctionnaire désigné.
- 2) Vérification de l'admissibilité de la demande au regard du règlement sur les dérogations mineures en vigueur.
- 3) Transmission de la demande, du rapport d'analyse du fonctionnaire désigné, le cas échéant, et de tout autre document pertinent au comité consultatif d'urbanisme.
- 4) Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme.
- 5) Énonciation par le comité consultatif d'urbanisme d'une recommandation favorable ou défavorable.
- 6) Publication d'un avis public minimalement 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure.
- 7) Réception de toutes représentations de la part d'intéressés et des propriétaires des immeubles voisins quant à la jouissance de leur droit de propriété.
- 8) Constitution d'un dossier composé minimalement de la demande, des représentations du requérant et de tout autre intéressé, du rapport d'analyse du fonctionnaire municipal désigné, le cas échéant, et de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.
- 9) Mise à disposition du dossier aux membres du conseil de la municipalité.
- 10) Mise à disposition du dossier au public au cours de la séance publique du conseil de la municipalité.

- 11) Décision motivée favorable ou défavorable du conseil de la municipalité.
- 12) Transmission de la décision au requérant. Toutefois, dans le cas d'une résolution du conseil municipal accordant une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, la décision doit être transmise à la MRC de La Haute-Yamaska.
- 13) Transmission de la décision à la MRC de La Haute-Yamaska, le cas échéant.
- 14) Le cas échéant, dans les 90 jours suivant la réception de la décision, le conseil de la MRC de La Haute-Yamaska peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, :
 - a. imposer toute condition visée au deuxième alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
 - b. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible.
- 15) Réception de la décision du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska, le cas échéant.
- 16) Transmission, le cas échéant, de la résolution de la MRC de La Haute-Yamaska au requérant ou, en l'absence d'une telle résolution, de la prise d'effet de la décision de la MRC de La Haute-Yamaska accordant la dérogation.
- 17) En cas de décision favorable et si requis, dépôt d'une demande auprès du fonctionnaire désigné pour l'obtention de l'autorisation municipale appropriée.

434/11/21

Adoption du Règlement numéro 13-21 modifiant le Règlement numéro 22-14 sur les dérogations mineures et autres dispositions

Il est proposé par : M. Pascal Lamontagne

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'adopter le règlement numéro 13-21 tel que déposé, et ce, sans modification.

Adoptée à l'unanimité

435/11/21

Vente du camion Sterling de 2005 muni d'équipements de déneigement

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond s'est dotée d'un nouveau camion de déneigement de 2021 entièrement équipé;

ATTENDU QUE la Municipalité est prête à se départir de son véhicule Sterling de 2005 équipé;

ATTENDU QU'avant de disposer de cedit véhicule, la Municipalité l'a fait évaluer afin que le tout soit vendu à juste valeur marchande;

ATTENDU QUE la Municipalité a publiquement mis en vente ce camion équipé sur divers canaux d'information (site Internet, Facebook, journal, etc.);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue, soit celle provenant d'Excavation Bérard inc. s'élevant à 35 000 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE l'ensemble du véhicule est fonctionnel et que ce dernier a obtenu un certificat d'inspection mécanique en septembre dernier;

ATTENDU QUE le camion et ses équipements sont vendus sans aucune garantie et tels que vus;

ATTENDU QUE l'acheteur a pris connaissance de la condition du véhicule et des équipements l'accompagnant et qu'il s'en porte satisfait.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

D'accepter la proposition d'achat d'Excavation Bérard inc. de 35 000 \$, plus taxes, pour la camion Sterling de 2005 équipé;

QUE M. Pierre Fontaine, maire, et/ou M. François Giasson, directeur général et secrétaire-trésorier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document se rapportant au transfert de ce véhicule et à ses équipements.

Adoptée à l'unanimité

436/11/21

Réalisation de travaux de branchement au 948, rue Hermas-Guyon

ATTENDU QU'une nouvelle résidence est en voie de s'établir sur le terrain vacant situé au 948, rue Hermas-Guyon;

ATTENDU QUE des travaux mécanisés doivent être effectués dans la structure de la rue afin de raccorder la future résidence au réseau d'aqueduc et d'égout municipal;

ATTENDU l'entente conclue entre la propriétaire et la Municipalité sur la partage des coûts des travaux;

ATTENDU QUE les travaux qui vont être effectués dans l'emprise de rue seront réalisés par la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE les travaux qui vont être effectués à partir du bonhomme à l'eau jusqu'à la fondation de la résidence seront réalisés par un contracteur mandaté par la propriétaire de la résidence;

ATTENDU QUE les frais exigés par la Municipalité pour les travaux effectués dans l'emprise de rue s'élèvent à 5 000 \$ plus taxes si applicable

ATTENDU QUE la Municipalité sera en mesure d'ouvrir le bonhomme à l'eau et de fournir de l'eau potable à la résidente que lorsque le chèque aura été réceptionné et encaissé;

ATTENDU QUE quittance pleine et entière sera donnée par la Municipalité dès l'encaissement du chèque pour les travaux effectués dans l'emprise de rue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE ratifier l'entente entre les parties décrite ci-dessus se rapportant aux travaux de branchement demandés par la propriétaire de l'immeuble situé au 948, rue Hermas-Guyon.

Adoptée à l'unanimité

437/11/21

Programmation de la TECQ 2019-2023 : demande de modification de la programmation

ATTENDU QUE la Municipalité avait établi la programmation de la TECQ 2019-2023 de par les résolutions municipales 308/09/20 et 309/09/20;

ATTENDU le résultat des soumissions de 2 191 975 \$, taxes incluses, pour le branchement des puits au réseau d'aqueduc municipal qui est supérieur à la somme inscrite en priorité n° 1 dans la programmation de la TECQ 2019-2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander une modification de la programmation de la TECQ 2019-2023 afin d'inscrire une seule priorité, soit la priorité n° 1 - Approvisionnement en eau potable pour la somme de 1 661 609 \$.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la programmation de la TECQ 2019-2023 soit maintenant établie comme suit :

TITRE DU PROJET	PRIORITÉ TECQ	MONTANT	% ATTRIBUABLE À LA TECQ
Approvisionnement en eau potable	1	1 661 609 \$	100 %
TOTAL		1 661 609 \$	100 %

SÉQUENCE DE RÉALISATION DES TRAVAUX				
	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Approvisionnement en eau potable	6 800 \$	170 588 \$	1 351 221 \$	133 000 \$
TOTAL	6 800 \$	170 588 \$	1 351 221 \$	133 000 \$

Adoptée à l'unanimité

438/11/21

TECQ 2019-2023 : approbation de la programmation

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

ATTENDU QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité

439/11/21

Achat et installation d'un aérotherme pour le garage municipal (512, rue Bernard)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a récemment pris possession des deux dernières portes de garage (devenues disponibles) du bâtiment situé au 512, rue Bernard;

ATTENDU QUE le chauffage dans cet espace est déficient;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a demandé une soumission à Arsenault et Maheu pour l'achat et l'installation d'un système de chauffage au gaz propane de 200 000 BTU;

ATTENDU la soumission reçue s'élevant à 4 250 \$ plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. André Côté

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE procéder à l'achat et à l'installation de l'équipement décrit ci-dessus pour la somme de 4 250 \$ plus taxes;

D'autoriser le paiement sur réception de la facture, et ce, à même le poste budgétaire 02-330-00-522.

Adoptée à l'unanimité

440/11/21

Bilan de la stratégie d'eau potable pour l'année 2020

ATTENDU la stratégie québécoise d'économie d'eau potable instiguée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit déposer son bilan annuel concernant cette stratégie d'économie d'eau potable visant à réduire la consommation d'eau et à sensibiliser les usagers à la valeur de cette ressource collective;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ce bilan 2020 et que ce dernier a été déposé au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour approbation;

ATTENDU les excellents résultats transmis dans ce rapport et l'excellente participation des citoyens, ces derniers étant conscients des enjeux rattachés à cette ressource;

ATTENDU QUE la consommation d'eau par personne continue de baisser depuis 2013 et que la Municipalité désire atteindre une consommation de 200 litres par personne par jour : le chiffre s'élevant à 289 litres en 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

QUE le conseil municipal prend connaissance et adhère aux objectifs décrits à l'intérieur de cette stratégie gouvernementale;

QUE l'ensemble de la documentation émanant de cette stratégie soit déposé sur le site Internet municipal afin que les citoyens puissent la consulter.

Adoptée à l'unanimité

441/11/21

Demande de participation financière pour les paniers de Noël

ATTENDU QUE la Fabrique de Roxton Pond demande une participation financière pour la confection des paniers de Noël;

ATTENDU QUE la Municipalité contribue chaque année à cette cause;

ATTENDU QUE cette participation financière permet de venir en aide au niveau alimentaire à 12 familles roxtonaises.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M. Pascal Lamontagne

Et résolu :

DE remettre la somme de 500 \$ à la Fabrique de Roxton Pond pour la confection des paniers de Noël.

Adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Sept personnes parmi les onze présentes dans la salle s'adressent aux membres du conseil municipal. Les propos tenus portent sur :

1. la chloration de l'eau potable au niveau du service d'aqueduc municipal;
2. l'avancement du dossier des nouveaux puits municipaux;
3. l'achat de la faucardeuse et son utilisation;
4. la fibre optique sur le territoire municipal;
5. le déconfinement en lien avec la Covid-19;
6. la règlementation, les normes et les sanctions se rapportant à l'usage d'engrais pour pelouse;
7. l'augmentation accrue de la population de mouettes sur le territoire roxtonais;
8. le nouveau site Internet;
9. la signalisation des pistes cyclables.

Dépôt de la correspondance

C01-11-21 Demande de participation à la campagne de financement 2021
de vente de bouquets de fleurs de la Croix-Rouge canadienne

442/11/21

Clôture de la séance ordinaire

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance ordinaire à 20 h 45.

Adoptée à l'unanimité

Le maire,

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Pierre Fontaine

François Giasson